

FERTILISATION

OBJECTIFS :

Donner à la vigne le fonctionnement physiologique optimal, en adéquation avec le produit fini, c'est-à-dire :

- Pour la production de vins d'expression (vins uniques issus du système roche-sol-plante-millésime) : nourrir le sol pour nourrir la vigne ;
- Pour la production de vins standards (vins reproductibles chaque année avec les mêmes qualités organoleptiques) : nourrir la vigne en minimisant les coûts et les détériorations du patrimoine sol.

COMMENT ?

Le chaulage est impératif pour tout taux de saturation (V) inférieur à 80%.

Il est impératif AVANT toute activité de préparation de terrain sous peine de lessivage des fines.

Texture des 30 premiers centimètres de sol		Doses MAXIMALES en kg/ha.an en CaCO ₃	Doses d'entretien en kg/ha.an en CaCO ₃
« Légère »	Sable limoneux à limon sableux	500	300
« Grasse »	Limon argilo-sableux à limon argileux	800	400
« Lourde »	Argile sablo-limoneuse à argile	1000	600

L'impasse de chaulage conduit à l'acidification du sol et donc à la mise en disponibilité de métaux phytotoxiques tels qu'aluminium et manganèse (d'où fragilisation des bois voire mortalité).

La fumure du sol est établie à partir de l'analyse de sol ou du végétal.
Chaque sol a ses qualités et ses carences.

À LA PLANTATION

La notion de fumure de fond n'existe pas ; elle est source d'erreurs lourdes.

Il y a cependant une dose maximale de fixation des éléments par le sol.

Au-delà, la pollution organique est une réalité qui n'est plus tolérable ! De plus, ces excès génèrent souvent un taux de mortalité important.

Les doses d'apport sont à gérer en fonction de la capacité de fixation du sol et du niveau de vigueur voulu.

Texture des 30 premiers centimètres de sol		Doses MAXIMALES des épandages solides	Doses MAXIMALES des produits de commerce
« Légère »	Sable limoneux à limon sableux	10 à 15 t/ha	2 à 3 t/ha
« Grasse »	Limon argilo-sableux à limon argileux	20 à 25 t/ha	4 à 5 t/ha
« Lourde »	Argile sablo-limoneuse à argile	30 à 40 t/ha	6 à 8 t/ha

La fumure d'entretien est établie à partir de l'analyse du végétal (pétioles, feuilles ou/et rameaux).

DANS LE CAS DE PRODUCTION DE VINS D'EXPRESSION, « nourrir le sol pour nourrir la vigne » implique obligatoirement la présence efficace de la vie microbienne. Celle-ci a deux besoins : de l'oxygène et de la matière organique.

Besoins à confirmer par analyse du végétal (pétioles, feuilles ou/et rameaux) et du moût.

Texture des 30 premiers centimètres de sol		Doses d'entretien (fumiers)	Doses d'entretien par produits de commerce
« Légère »	Sable limoneux à limon sableux	4 t/ha.2ans	0.8 t/ha.2ans
« Grasse »	Limon argilo-sableux à limon argileux	5 t/ha.2ans	1 t/ha.2ans
« Lourde »	Argile sablo-limoneuse à argile	6 t/ha.2ans	1.2 t/ha.2ans

DANS LE CAS DE PRODUCTION DE VINS STANDARDS, les critères d'apports sont basés sur les exportations et les pertes annuelles du sol, à savoir de manière générale pour des minéraux ou organo-minéraux.

Besoins à confirmer par analyse du végétal (pétioles, feuilles ou/et rameaux) et du moût.

Apport en Kg/ha.an selon	N	P2O5	K2O	MgO
Sarments broyés ou brûlés	0 à 30	15	50	20
Sarments enlevés	0 à 30	15	70	30

ZONES DE PENTE ET APRÈS HIVER PLUVIEUX, apport de 20 unités d'N/ha.an afin de ne pas retarder la mise en place du système foliaire primaire garant d'une certaine qualité de maturité.

CAS DE CARENCES (observation ou diagnostic pétiolaire) : apport minéraux au sol (résultats à moyen terme). En cas graves : apport foliaire en supplément de l'apport minéral au sol. Dans tous les cas, demandez conseil à votre technicien.

OUTILS DISPONIBLES :

Observation du comportement de vignes,

Diagnostics pétiolaires après véraison,

Observation de profil,

Analyse de sol (par des laboratoires agréés par le Ministère de l'Agriculture, dans les cas de démarches réglementaires ou d'adoption à certains cahiers des charges)

QUELS ATOUTS ?

Techniques :

Vigne équilibrée et rentable

Ecologiques :

Pas d'excès de fertilisants donc pas de pollution, ni de destruction du patrimoine sol.

Economiques :

Evite les surcoûts liés aux déplants et à la gestion de l'excès de vigueur.